



**RÈGL. 2018-297 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-254 RELATIF AU
REPLACEMENT DES PUISARDS**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 19 mai 2015 un règlement obligeant les propriétaires à remplacer leur puisard par une installation septique conforme;

ATTENDU que le délai aux propriétaires pour le remplacement des puisards arrive à échéance;

ATTENDU qu'une grande proportion des puisards ont été remplacés, mais que le conseil désire ajouter une année supplémentaire aux propriétaires afin de remplacer leur puisard;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Yvan Guindon lors de la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre «Règlement numéro 2018-297 modifiant le règlement 2015-254 relatif au remplacement des puisards».

ARTICLE 3

Le texte de l'article 6 touchant le délai de remplacement d'un puisard est remplacé par le texte suivant :

« Le propriétaire d'un immeuble visé par l'article 5 doit procéder au remplacement d'un puisard conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* d'ici le 9 septembre 2019. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2018 par la résolution numéro 206.08.2018.

__(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

__(original signé)_____

Claire Coulombe,
Secrétaire-trésorière et directrice générale